CHARLEROI
URBANISME

Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0837.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Monsieur Massimo MASI a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Avenue de l'Europe, 6 à 6000 Charleroi et cadastré(s) 01 B 240A33.

Le projet consiste en : Modification des matériaux de revêtement de la façade avant et de couverture de toiture, modification de structures portantes au sein du bien et création d'un logement unifamiliale via la suppression de la partie commerciale. ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 relative à la construction, la reconstruction ou la transformation, en tout ou en partie, d'un bien classé ou assimilé, ainsi que d'un bien situé dans une zone de protection au sens du Code wallon du Patrimoine – Décret du 28 septembre 2023, art. 45 et décret du 13 décembre 2023, art. 93).

  Dans le cas présent, le bien se situe au sein d'une zone de protection autour du beffroi de Charleroi classé par arrêté du 9 septembre 2001 et repris sur la liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie et sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;.

- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40 1° du CoDT.

L'enquête publique se déroule du **19/11/2026 (date début affichage) au 07/12/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0837, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 23/11/2026 au 07/12/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 23/11/2026 au 07/12/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Stefano PALERMO ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 07/12/2026 à 13:00 h à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 03/11/2026,

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0837.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Monsieur Massimo MASI en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Modification des matériaux de revêtement de la façade avant et de couverture de toiture, modification de structures portantes au sein du bien et création d'un logement unifamiliale via la suppression de la partie commerciale. à : Avenue de l'Europe, 6 à 6000 Charleroi.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 13/11/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI - HAINAUT -

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE